

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2022
 Séance du 7 avril 2022**

N° 14

**Objet : Compétence GEMAPI –
 Convention de délégation de
 compétence entre PAA et le
 Syndicat Mixte Asse Bléone
 2020-2025 - Avenant n°2 –
 Programme des actions 2022**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
 ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
 CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
 DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
 FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
 ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
 LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
 OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
 PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
 QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
 CROZALS Florent
 REBOUL Chidéric
 RISSO Gilbert
 VOLLAIRE Nadine

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2022

application.sante.legifrance.com

99_DE-004-200067437-20220407-14_07042022

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L213-12 du Code de l’Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L211-7 du Code de l’Environnement;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l’exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l’Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l’Escale;

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025.

Vu la délibération n°12 de Provence Alpes Agglomération en date du 17/02/2021 relative à l’avenant n°1 de la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone 2020-2025 pour la période 2021.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu’elle a décidé d’exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l’échelle des bassins versants de l’Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé de déléguer au Syndicat Mixte Asse Bléone des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est rappelé que la convention de délégation de compétence GEMAPI pour la période 2020-2025, signée le 5 mars 2020 entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone, prévoit que le programme annuel des actions devra être approuvé par PAA sous forme d'un avenant à ladite convention.

Les annexes 2 à 6 de ladite convention présentent les programmes prévisionnels des actions à conduire par le cadre de la délégation de compétence respectivement sur 2020-2025 sur les bassins versants de :

- l'Asse
- la Blanche
- la Bléone
- le Rancure
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale

L'ensemble des actions, détaillées par bassin versant, est présenté en pièce jointe.

De manière globale, et dans la continuité des opérations de 2021, le programme d'actions prévoit les montants suivants pour 2022 :

Bassin versant	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)	Total (€ TTC)
Asse	24.490	37.000	61.490
Blanche	50.950	0	50.950
Bléone	194.050	431.800	625.850
Rancure	3.400	0	3.400
Ravins Volonne / L'Escale	7.500	0	7.500

Considérant qu'il convient de poursuivre en 2022 le programme d'actions GEMAPI engagé sur ces bassins versants,

Il vous est proposé :

- de valider le programme de travaux GEMAPI pour 2022 sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre Volonne et l'Escale,
- de modifier en conséquence les annexes 2 à 6 de la convention du 5 mars 2020,
- de conserver les autres articles et annexes de la convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention du 5 mars 2020 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. PAUL Gilles ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

